

NEWSLETTER

Service Prévention Hygiène Sécurité

PÔLE
santé et sécurité
AU TRAVAIL

PHS
PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

NUMÉRO #30 • MARS 2020



TRAVAUX FORESTIERS



Les forêts vosgiennes ont souffert en 2019, notamment du fait de la sécheresse et d'attaques de ravageurs. Les arbres sont ainsi fragilisés et représentent un danger plus important pour les personnes à proximité.

Vous trouverez en pièce jointe une affiche concernant la vigilance à avoir lors des travaux forestiers. N'hésitez pas à la diffuser dans votre collectivité à tous les agents susceptibles de travailler en forêt (services techniques, gestionnaires espaces verts, techniciens rivières, etc.).

📍 **Les agents travaillant en forêt connaissent-ils les Points de Rencontre Forestiers (PRF) pour les secours sur le territoire de votre collectivité ?**

Non, alors c'est le moment de les informer. La forêt est un environnement difficile d'accès et jalonné d'obstacles. La connaissance de ces PRF favorise l'efficacité de la prise en charge par les secours en cas d'accident : localisation facilitée, accès aisé et intervention plus rapide.

Pour plus de renseignements sur ces points de rencontre : <https://lorraine.msa.fr/lfy/sst/points-de-rencontre-en-foret>



⚠️ **La tronçonneuse est un outil redoutable pour les personnes non formées. Savoir l'utiliser en toute sécurité est un avantage !**

Pour le 1^{er} semestre 2020, le CFPPAF de Mirecourt propose des formations courtes :

- Permis de tronçonneuse **niveau 1** : les **19 et 20/03/2020**,
- Permis de tronçonneuse **niveau 2** : du **07 au 10/04/2020**,
- Permis de tronçonneuse **niveau 1 et 2** : du **11 au 15/05/2020**



AGENDA
DES MOIS À VENIR
2020

MARDI 24 MARS : Réunion du réseau des ACP des Vosges "Échelles et escabeaux"
8h30 -11h30 à la salle des fêtes de Dompaire

MARDI 7 AVRIL : CT-CHSCT (limite de saisine le 23/03/2020)

⚠️ Avril 2020 : Fin de subventionnement par le FNP pour l'élaboration des documents uniques d'évaluation des risques professionnels ⚠️

BILAN DE LA SINISTRALITÉ DANS LES VOSGES

A ce jour, pour l'année 2019, les collectivités vosgiennes affiliées au CDG88 ont enregistré sous Agirhe 348 déclarations d'Accidents de Travail et de Maladies Professionnelles (AT-MP), soit un événement toutes les 25h.

Cela correspond à 69 déclarations de plus que pour l'année 2018. Toutefois, cette augmentation du nombre annuel d'AT-MP n'est pas forcément significative d'un manque de prévention, car il faut relier ces données avec un meilleur suivi des déclarations d'AT-MP faites sous Agirhe (notamment pour les événements sans arrêt). Vous trouverez en pièce jointe le bilan 2019 détaillé.

📌 Les risques liés à la charge physique de travail concernent 1/4 des événements survenus dans les collectivités vosgiennes en 2019. Cela correspond à 2907 jours d'arrêt cumulés à ce jour.

Nous vous recommandons vivement :

- ✓ de prendre en considération le poids (matériels légers, mobiliers équipés de roulettes ou de poignées, etc.) lors du renouvellement des équipements.
- ✓ de fournir des outils d'aide à la manutention (diable, chariot, brouette à 2 roues, etc.).
- ✓ de sensibiliser vos agents au port de charges lourdes à deux.
- ✓ d'organiser des formations liées à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP), anciennement formations "Gestes et Postures" (renouvellement recommandé tous les 3 ans). Le CNFPT propose ce type de formations.

Par ailleurs, le Centre de Gestion des Vosges propose également des interventions de prévention collective, réalisées par une ergonome, concernant les gestes et postures d'économie d'effort à adopter selon les contraintes spécifiques de chaque métier.

📌 Pourquoi enregistrer les AT-MP sous Agirhe ?

- 📌 Le dossier des agents bénéficie d'un meilleur suivi administratif tout au long de leur carrière.
- 📌 Après étude de chaque déclaration, le service Prévention Hygiène et Sécurité vous conseille dans les 48h (jours ouvrés) dans l'analyse de l'accident (facteurs potentiels, mesures correctives, etc.) et dans les démarches à effectuer.
- 📌 Le lien avec les instances médicales du CDG88 est facilité.
- 📌 Le lien avec les assurances statutaires du CDG88 est facilité le cas échéant.
- 📌 L'observatoire national de la santé-sécurité au travail de la fonction publique territoriale est indirectement alimenté. Votre collectivité contribue ainsi à la politique nationale de promotion de la sécurité et du bien-être au travail, conformément à la démarche de prévention portée par le Conseil d'Administration du CDG88.
- 📌 Ces données permettent de mieux cibler les actions de prévention développées par notre service Prévention Hygiène et Sécurité, notamment les newsletters prévention et les réunions du réseau des assistants/conseillers de prévention des Vosges.



VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

CÉLINE KELLER
ckeller@cdg88.fr
03 29 35 77 21



PATRICIA SOUVAIS
psouvais@cdg88.fr
03 54 04 62 36



QUENTIN LABRUYÈRE
qlabruyere@cdg88.fr
03 54 04 62 84

